



Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1, R 411-25, R 412-49, R 417-1 et R 417-10, R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 et L.131-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 96 et 97,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements, des Régions et l'Etat.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique fait obstacle à l'efficacité du déblaiement des neiges et à l'intervention des engins de déneigement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune lorsque celle-ci est déclarée en vigilance orange ou rouge pour cause de chutes de neige, par le service interministériel de la défense et de la sécurité civile du département.

ARRETE

Article 1 : Lorsque la commune est déclarée en vigilance orange ou rouge pour cause de chutes de neige par le service interministériel de la défense et de la sécurité civile du département, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules de 0h00 à 9h00 du 15 novembre au 15 mars, sur les voies désignées ci-dessous.

- Avenue Voltaire
- Grand'rue
- Ruelle des Jardins
- Rue de Gex
- Rue de Versoix
- Rue de Meyrin
- Avenue des Alpes
- Rue de Genève
- Avenue du Bijou
- Chemin du Mont Blanc
- Chemin Florian

Article 2 : Cette réglementation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté. Les panneaux de signalisation et marquage seront apposés par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le directeur général des services, la police municipale, les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie d'Ornex,
- Le service de secours et d'incendie du Sivom de l'Est Gessien,
- Les services techniques de la ville.

Ferney-Voltaire le 21 décembre 2010.

Pour le maire
et l'adjoint en charge des espaces publics et
de la sécurité
empêchés,

Par déléguation,
Christine FRANQUET
1^{ère} adjointe au maire

